



CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 15 MAI 2020

Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres

Legal Entity Identifier (LEI): ANGGYXNX0JLX3X63JN86

Emission de 30 000 000 euros de Titres indexés sur l'Indice S&P 500[®], arrivant à échéance en juillet 2028

Souche : SPLB2020-1GG3

ISIN : FR0013509155

dans le cadre du **Programme de Droit Français pour l'Emission de Titres de Créance**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sous réserve du sous-paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé un "**Etat Membre Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, par rapport à cette offre; ou
- (ii) dans les Pays dans lesquels il est fait Offre au Public mentionnés au paragraphe 29 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au paragraphe 29 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

L'Emetteur n'a pas autorisé, ni n'autorise la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée ou remplacée) et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans l'Etat Membre Concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier.

Le présent document constitue les Conditions Définitives liées à l'émission et à l'offre au public en France et l'admission à la négociation sur la Bourse du Luxembourg des Titres décrits aux présentes. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 19 juillet 2019 et ses suppléments en date du 29 août 2019, du 6 décembre 2019, du 16 janvier 2020, du 5 février 2020, du 3 avril 2020, du 29 avril 2020 et du 13 mai 2020, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**"), au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée ou remplacée (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et son ou ses suppléments. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur et à l'offre des Titres, se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des copies du Prospectus de Base et de l'un quelconque de ses suppléments sont publiés, conformément à l'article 14

de la Directive Prospectus et sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), et de l'Emetteur (<https://derivative.credit-suisse.com/>) et des copies pourront être obtenues au siège social de l'Emetteur et dans les établissements désignés des Agents Payeurs. Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

Les Conditions Définitives seront disponibles sur le site Web de l'Emetteur (<https://derivative.credit-suisse.com/>), le site Web de l'AMF (www.amf-france.org) et le site Web de la Bourse du Luxembourg (<http://www.bourse.lu>).

- | | | |
|-----|---|---|
| 1. | Emetteur: | Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres |
| 2. | (i) Souche N°: | SPLB2020-1GG3 |
| | (ii) Tranche N°: | Non Applicable |
| 3. | Devise ou Devises Prévue(s): | Euro ("EUR") |
| 4. | Institutionnel : | Non Applicable |
| 5. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 30 000 000 EUR |
| | (ii) Tranche : | Non Applicable |
| 6. | Prix d'Emission : | 100 pour cent du Montant Nominal Total |
| 7. | (i) Valeurs Nominales Indiquées : | 1 000 EUR |
| | (ii) Montant de Calcul : | 1 000 EUR |
| | (iii) Montant de Calcul Réduit : | Non Applicable |
| 8. | (i) Date d'Emission : | 15 mai 2020 |
| | (ii) Date de Conclusion : | 24 avril 2020 |
| | (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Non Applicable |
| | (iv) Date d'Exercice : | 6 juillet 2020 |
| 9. | Date d'Echéance : | 10 Jours Ouvrés Devise suivant la Date de Détermination (prévue le 20 juillet 2028) |
| 10. | Base d'Intérêt : | Non Applicable |
| 11. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur un Seul Indice |
| 12. | Titres Hybrides : | Non Applicable |
| 13. | Options de Remboursement : | |
| | (i) Remboursement au gré de l'Emetteur (Call Option) : | Non Applicable |
| | (Modalité 14.3) | |
| | (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Put Option) : | Non Applicable |

(Modalité 14.5)

14. Perturbation des Paiements : Non Applicable
15. **DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**
1. **Sous-Jacent Applicable**
- (A) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions : Non Applicable
- (B) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices : Non Applicable
- (C) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF : Non Applicable
- (D) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds : Non Applicable
- (E) Titres Indexés sur un Panier Combiné : Non Applicable
2. **Rendement du Sous-Jacent Applicable**
- (A) Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés à une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds : Non Applicable
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)
- (B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : Non Applicable
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)
3. **Dispositions relatives aux Intérêts**
- (A) Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe Non Applicable

(Modalité 5)

- (B) **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable

(Modalité 6)

- (C) **Dispositions relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable

(Modalité 7)

- (D) **Dispositions applicables aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indices, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur ETF et sur Fonds** Non Applicable

16. DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. Sous-Jacent Applicable

- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable
- (i) Types de Titres: Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s): Indice S&P 500® (Code Bloomberg: SPX <Index>)
- (iii) Source d'Information www.spindices.com
- (iv) Bourse (s): Comme défini à la Modalité 10.4
- (v) Marché(s) Lié(s): Comme défini à la Modalité 10.4
- (vi) Heure d'Evaluation: Comme défini à la Modalité 10.4
- (vii) Pondération pour chaque Indice: Non Applicable
- (viii) Cas de Perturbation Additionnels: Non Applicable
- (ix) Indice de Substitution Pré-Désigné: Non Applicable
- (x) Date Butoir de Calcul de la Moyenne Non Applicable
- (xi) Date Butoir de Référence: Comme défini à la Modalité 10.4
- (C) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres** Non Applicable

Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :

- | | | |
|-----|---|----------------|
| (D) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds : | Non Applicable |
| (E) | Titres Indexés sur un Panier Combiné | Non Applicable |

2. Rendement du Sous-Jacent Applicable

- | | | |
|-------|--|---|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés à une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds :

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités de Remboursement) | Rendement de Base |
| (i) | Période d'Application : | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance |
| (ii) | Strike : | 1 |
| (iii) | Date de Détermination du Rendement : | Chaque date à laquelle un Rendement du Sous-Jacent Applicable doit être calculé |
| (iv) | Taux de Rendement : | 100% |
| (v) | Valeur de Référence Initiale : | Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après |
| (vi) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale :

(Section 2 des Modalités Additionnelles) | Valeur de Clôture |
| (vii) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination du Rendement :

(Section 2 des Modalités Additionnelles) | Valeur de Clôture |
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : | Non Applicable |

3. Modalités de Remboursement Final

- | | | |
|-----|---|---|
| (A) | Montant de Remboursement Final de chaque Titre | Déterminé conformément aux Modalités Additionnelles applicables |
|-----|---|---|

(B) Dispositions relatives au Remboursement des Titres Indexés sur Actions, sur Indices, sur ETF et sur Fonds : Modalités de Remboursement Final

I	Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) :	Applicable
(i)	(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100% par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
	(b) dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera :	Déterminé comme indiqué au Paragraphe 1(b) de la Section 6 des Modalités Additionnelles.
(ii)	Date de Détermination :	6 juillet 2028
(iii)	Valeur Barrière de Remboursement Final :	Moins 35%
II	Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
III	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
IV	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque) :	Non Applicable
V	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
VI	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
VII	Remboursement de la Participation (avec Plancher) (principal à Risque) :	Non Applicable
VIII	Remboursement de la Participation (Plancher Conditionnel) (Principal à Risque) :	Non Applicable
IX	Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque) :	Non Applicable
X	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :	Non Applicable
XI	Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :	Non Applicable
XII	Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque) :	Non Applicable

XIII	Remboursement à l'Evènement Désactivant :	Non Applicable
XIV	Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) :	Non Applicable
XV	Remboursement avec une Protection en Capital :	Non Applicable
17.	REMBOURSEMENT OPTIONNEL	
(A)	Remboursement au gré de l'Emetteur (Option de Remboursement au gré de l'Emetteur) : (Modalité 14.3)	Non Applicable
(B)	Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Put Option) : (Modalité 14.5)	Non Applicable
18.	DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ	
18.1	Evènement de Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable
I	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) :	Applicable
(i)	Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé intervenir si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique est :	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Remboursement Anticipé Automatique
(ii)	Date(s) d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique :	Le 6 juillet 2022, 6 juillet 2023, 8 juillet 2024, 7 juillet 2025, 6 juillet 2026, 6 juillet 2027 et 6 juillet 2028
(iii)	Valeur Barrière du Remboursement Automatique :	Relativement à (a) chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique autre que la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 juillet 2028, 5% et (b) la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 juillet 2028, 0%.
(iv)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Taux du Remboursement Anticipé Automatique × Montant de Calcul
(v)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	110,60% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 juillet 2022

		115,90% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 juillet 2023
		121,20% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 8 juillet 2024
		126,50% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 juillet 2025
		131,80% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 juillet 2026
		137,10% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 juillet 2027
		142,40% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 juillet 2028
	(vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique
II	Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :	Non Applicable
III	Remboursement Anticipé Automatique Basé sur Coupons (Principal à Risque) :	Non Applicable
IV	Remboursement Anticipé Automatique de Double Barrière – Option 1 :	Non Applicable
V	Remboursement Anticipé Automatique de Double Barrière – Option 2 :	Non Applicable
VI	Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières :	Non Applicable
VII	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
VIII	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque) :	Non Applicable
IX	Evènement de Remboursement Anticipé Automatique : (Modalité 14.9)	Non Applicable
I	SOUS-JACENT APPLICABLE	

- | | |
|--|--|
| (A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : | Non Applicable |
| (B) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices : | Conformément au point 1. (B) des Dispositions relatives au Remboursement Final |
| (C) Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF : | Non Applicable |
| (D) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds : | Non Applicable |
| (E) Titres Indexés sur un Panier Combiné | Non Applicable |

II RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- | | |
|---|---|
| (A) Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds : | Rendement de Base |
| (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique pour les Modalités de Remboursement Anticipé) | |
| (i) Période d'Application : | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance |
| (ii) Strike : | 1 |
| (iii) Taux de Rendement : | 100% |
| (iv) Valeur de Référence Initiale : | Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après |
| (v) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : | Valeur de Clôture |
| (Section 2 des Modalités Additionnelles) | |
| Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique : | Valeur de Clôture |
| (Section 2 des Modalités Additionnelles) | |

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique pour les Modalités de Remboursement Anticipé)

18.2 Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul

- (a) Remboursement Imprévu au Pair : Non Applicable
- (b) Montant de Paiement Minimum : Non Applicable
- (c) Déduction pour Frais de Couverture : Non Applicable

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

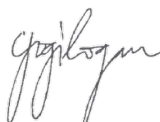
19. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur
(Modalité 3)
20. **Etablissement Mandataire :** Non Applicable
21. **Centre(s) Financier :** Non Applicable
22. **Centre(s) d’Affaires Supplémentaire(s) ou autres Dispositions particulières relatives aux Dates de Paiement :** Non Applicable
23. **Jour Ouvré de Paiement ou autres Dispositions particulières relative aux Jours Ouvrés de Paiement :** Jour Ouvré de Paiement Suivant
24. **Dispositions de Redénomination :** Non Applicable
25. **Transaction Potentielle de Section 871(m) :** L’Emetteur a déterminé que les Titres (sans égard à toute autre transaction) ne doivent pas être traités comme des transactions qui sont soumises à la retenue d’impôt à la source des Etats-Unis aux termes de l’article 871 (m).
26. **Représentation des Titulaires de Titres / Masse :** Masse Légale
(Modalité 21)
Nom et adresse du Représentant initial: MAS France Corporate – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris
Le Représentant recevra une rémunération s’élevant à 150 euros sur toute la durée de vie des Titres

Nom et adresse du Représentant suppléant:
Pierre Dorier – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris

Le Représentant suppléant ne recevra aucune
remuneration

27. (i) En cas de syndication, les noms et les adresse des membres du syndicat de placement ainsi que les engagements de prise ferme et les noms et adresses des entités ayant convenu de placer l'émission sans engagement ferme sur une base de "meilleurs efforts" au cas où ces entités ne sont pas les mêmes que les membres du syndicat de placement : Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
28. Agent Placeur(s) : Credit Suisse International
29. Offre Non Exemptée : Les Titres peuvent être offerts par autrement qu'en vertu de l'article 3 (2) de la Directive Prospectus en France ("**Pays dans lequel il est fait Offre au Public**") pendant la période du 15 mai 2020 au 26 juin 2020 ("**Période d'Offre**"). Voir aussi le paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.
30. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : Le Prospectus de Base ne peut être utilisé que par le(s) distributeur(s) pour offrir les Titres dans la (ou les) juridiction(s) dans laquelle l'Offre Non Exemptée doit avoir lieu.
31. Commission et concession totales : Non Applicable
- OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES Ces Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour cette émission et pour offrir au public dans les Juridictions concernées et pour admettre à la négociation sur la Bourse du Luxembourg les Titres décrits ici selon le Programme d'Emission de Titres de Créance de CS.
- RESPONSABILITE L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:



Par:Julien Bieren.....Yogamoorthy Logan
Managing Director Managing Director

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. COTATION

Cotation et Admission à la négociation : Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et admis à la cotation sur la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la cote officielle et/ou d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne feront pas l'objet d'une notation.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

Le montant de la commission que l'Emetteur ou ses filiales paieront au(x) distributeur(s) s'élève au maximum à 0,95 % (T.T.C) par an de la Valeur Nominale Indiquée par Titre, sur la durée maximum des Titres. Les commissions peuvent être versées en une seule fois. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de chaque émission de Titres seront utilisés par l'Emetteur pour ses besoins généraux et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des produits nets : Non Applicable

(iii) Estimation des frais totaux : Non Applicable ; aucun frais estimé n'est facturé à l'investisseur par l'Emetteur.

5. TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts : Non Applicable

Délai de prescription des intérêts et du capital : Non Applicable

Lorsque le taux n'est pas fixe, décrire le sous-jacent sur lequel il est fondé et décrire la méthode pour corréler les deux, et indiquer les sources auprès desquelles une information sur les performances passées et futures du

Non Applicable

sous-jacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues :

Décrire toute perturbation du marché ou du règlement ayant une incidence sur le sous-jacent : Non Applicable

Décrire les règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent : Non Applicable

Nom de l'agent de calcul: Credit Suisse International
One Cabot Square
London E14 4QJ

Lorsque le paiement des intérêts produits par la valeur émise est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), fournir des explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), en particulier dans le cas où le risque est le plus évident : Non Applicable

6. **PERFORMANCE DU SOUS-JACENT APPLICABLE , EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT APPLICABLE**

Les informations relatives au Sous-Jacent Applicable (étant l'Indice S&P 500®), y compris les informations sur les performances passées et futures et sur la volatilité, sont disponibles sur le site www.spindices.com.

Les informations figurant sur ce site ne font pas partie des présentes Conditions Définitives.

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation du niveau du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution du niveau du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants de remboursement dûs pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres.

Les montants de remboursements dûs pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs ou rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont indexés.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

7. **INFORMATIONS PRATIQUES**

Code ISIN :	FR0013509155
Code Commun :	215993221
CFI : Classification de l'Instrument (CFI)	Non Applicable
FISN :	Non Applicable
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Société Générale 29 Boulevard Haussmann 75009 Paris France
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable
Destiné à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non

8. **MODALITÉ DE L'OFFRE**

Prix d'Offre :	Le Montant de l'Offre sera égal à 100% du Montant Nominal Total.
Montant total de l'émission / de l'offre :	30 000 000 EUR.
Si le montant n'est pas déterminé, description des accords et du moment choisi pour annoncer au public le montant final de l'offre :	Non Applicable.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres des Titres sont conditionnelles à leur émission.
Description de la procédure de souscription incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements :	Une offre des Titres sera faite (sous réserve des conditions énoncées aux présentes et dans le Prospectus de Base) autrement que conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France pendant la période comprise entre le 15 mai 2020 et le 26 juin 2020, ces deux dates incluses. La Période d'Offre peut être interrompue à tout moment. La clôture anticipée de la Période d'Offre sera notifiée aux investisseurs par les moyens appropriés. Voir également la section intitulée "Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre

	de Titres, soit en somme globale à investir " ci-dessous.)
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable.
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) :	Il n'y a pas de montant minimum de souscription. Tous les Titres demandés par l'intermédiaire du/des distributeur(s) pendant Période d'Offre seront alloués jusqu'à concurrence du montant maximal de l'offre.
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Les paiements pour les Titres seront versés au(x) distributeur(s) conformément aux conventions existantes entre le distributeur concerné et ses clients relativement à la souscription des Titres en général, selon les instructions du distributeur concerné. Les Titres sont réputés être délivrés par l'inscription sur les comptes-titres respectifs des acheteurs à la date indiquée par le(s) distributeur(s) ou aux environs de cette date.
Méthode et date de publication des résultats de l'offre :	Les résultats de l'offre seront disponibles sur demande aux distributeur(s).
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable.
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable.
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Les souscripteurs seront notifiés par le(s) distributeur(s) de l'acceptation de leur demande.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Le montant de la commission que l'Emetteur ou ses filiales paieront au(x) distributeur(s) s'élève au maximum à 0,95 % (T.T.C) par an de la Valeur Nominale Indiquée par Titre, sur la durée maximum des Titres. Les commissions peuvent être versées en une seule fois. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où ils sont connus de l'Emetteur, des Agents Placeurs dans les différents pays où se tient l'offre :	À la Date d'Emission, aucun distributeur n'a été désigné par l'Emetteur. L'Emetteur se réserve le droit de désigner un ou plusieurs distributeurs pendant la Période d'Offre. Toute désignation sera portée à la connaissance des investisseurs par le biais d'un avis publié sur le site web de l'Emetteur : https://derivative.credit-suisse.com/

9. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné : Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme ou sur base d'un accord de "meilleurs efforts". Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Non Applicable

10. **MARCHÉ SECONDAIRE / AUTRES MARCHÉS**

(i) Marché secondaire

Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : Credit Suisse International
One Cabot Square
London E14 4QJ
Royaume-Uni

Dans des conditions normales de marché, Credit Suisse International assurera la liquidité des Titres chaque jour de cotation du Sous-Jacent Applicable (étant précisé que la liquidité à la vente se fera dans la limite de l'enveloppe disponible). Il est précisé que les conditions de marché normales s'entendent de conditions qui permettent à Credit Suisse International de fournir un prix.

Fourchette de liquidité : le prix d'achat ne sera pas supérieur de 1% au prix de vente.

(ii) Autres Marchés

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des titres financiers de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation Non Applicable

- | | | |
|-----|--|---|
| 11. | INTERDICTION DE VENTE
AUX INVESTISSEURS DE
DETAIL DE L'EEE : | Non Applicable |
| 12. | DETAILS SUR LES
ADMINISTRATEURS DES
INDICES DE REFERENCE ET
L'ENREGISTREMENT EN
VERTU DU REGLEMENT SUR
LES INDICES DE REFERENCE : | <p>Applicable</p> <p>L'Indice S&P 500® est géré par S&P Dow Jones Indices LLC, qui, à la date des présentes Conditions Définitives, figure sur le registre des administrateurs et d'indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (European Securities and Markets Authority) conformément à l'article 36 du Règlement Européen relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le "Règlement Européen relatif aux Indices de Référence").</p> |

AVERTISSEMENT(S) RELATIF(S) A L'INDICE

L'Indice S&P 500® («l'Indice»)

L'Indice est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC, une division de S&P Global, ou de ses filiales ("SPDJI"), et a été autorisé par un contrat de licence à être utilisé par Credit Suisse International. Standard & Poor's® et S & P® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC, une division de S&P Global ("S&P"); Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC ("Dow Jones"). Il n'est pas possible d'investir directement dans un indice. Les Titres ne sont pas parrainés, approuvés, vendus ou promus par SPDJI, Dow Jones, S&P, aucune de leurs filiales respectives (ensemble, les "Indices S&P Dow Jones") ou des concédants de licence tiers. Ni les Indices S&P Dow Jones ni les concédants de licence tiers ne font de déclaration ou ne donnent de garantie expresse ou implicite, aux titulaires de Titres ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Titres en particulier ou la capacité de l'Indice à suivre la performance générale du marché. Les performances passées d'un indice ne sont pas une indication ou une garantie des résultats futurs. La seule relation entre des Indices S&P Dow Jones et les tiers concédants de licence avec Credit Suisse International en ce qui concerne l'Indice est la concession de licences sur l'Indice et sur certaines marques commerciales, marques de service et / ou noms commerciaux des Indices S&P Dow Jones et / ou de ses concédants de licences. L'Indice est déterminé, composé et calculé par les Indices S&P Dow Jones ou des concédants de licence tiers sans tenir compte de Credit Suisse International ou des Titres. Les Indices S&P Dow Jones et les concédants de licence tiers n'ont aucune obligation de prendre en considération les besoins de Credit Suisse International ou des titulaires des Titres lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice. Ni les Indices S&P Dow Jones ni les concédants de licence tiers ne sont responsables ou n'ont participé à la détermination des prix et du montant des Titres ou du moment de l'émission ou de la vente des Titres ou à la détermination ou au calcul de l'équation selon laquelle les Titres doivent être convertis en espèces, remis ou remboursés, selon le cas. Les Indices S&P Dow Jones et les tiers concédants de licence n'ont aucune obligation ni responsabilité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation des Titres. Il n'y a aucune garantie que les produits d'investissement basés sur l'Indice suivront avec précision la performance de l'indice ou produiront des rendements d'investissement positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en investissement ou en fiscalité. Un conseiller fiscal doit être consulté pour évaluer l'impact de tout titre exonéré d'impôt sur les portefeuilles et les conséquences fiscales de toute décision d'investissement particulière. L'inclusion d'un titre dans un indice n'est pas une recommandation de S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir un tel titre, et ne peut être considérée comme un conseil en investissement.

NI LES INDICES S&P DOW JONES NI LES TITULAIRES DE LICENCES TIERS NE GARANTISSENT L'ADÉQUATION, L'EXACTITUDE, L'ACTUALITÉ ET / OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU TOUTES LES DONNÉES Y AFFÉRENTES OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) Y AFFÉRENTES. LES INDICES S&P DOW JONES ET LES CONCÉDANTS DE LICENCE TIERS NE PEUVENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DES ERREURS, OMISSIONS OU RETARDS. S&P DOW JONES INDICES ET LES CONCÉDANTS DE LICENCES TIERS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET REJETTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU UN BUT PARTICULIER OU QUANT AUX RÉSULTATS À OBTENIR PAR CRÉDIT SUISSE INTERNATIONAL, LES TITULAIRES DE TITRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À PARTIR DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU EN CE QUI CONCERNE TOUTES LES DONNÉES Y AFFÉRENTES. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LES INDICES S&P DOW JONES OU LES CONCÉDANTS DE LICENCE TIERS NE PEUVENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE BÉNÉFICES, LES PERTES COMMERCIALES, LES PERTES DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QU'ILS SOIENT CONTRACTUELS, DÉLICTEUX, DE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRES. IL N'EXISTE PAS DE TIERS BÉNÉFICIAIRE DE CONTRATS OU D'ARRANGEMENTS ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET CREDIT SUISSE

INTERNATIONAL, AUTRE QUE LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES.

RESUME DE L'EMISSION

*Ce Résumé concerne "l'émission de 30 000 000 euros de Titres indexés sur l'indice S&P 500[®], arrivant à échéance en juillet 2028" décrits dans les Conditions Définitives (les "**Conditions Définitives**") auxquelles ce Résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.*

*Ce Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le "**Prospectus**") et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.*

Les Résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise dénommés Eléments. Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent Résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

Même si l'insertion dans le Résumé d'un Elément peut être requise en raison du type de titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le Résumé accompagnée de la mention "Sans Objet".

Section A – Introduction et Avertissements		
A.1	Introduction et Avertissements :	Veuillez noter que : - le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ; - toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ; - lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire ; et - une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le Résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu conjointement aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.
A.2	Consentement :	L'Emetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non Exemptée par les intermédiaires financiers désignés dans les Conditions Définitives, dès lors qu'ils sont autorisés à faire de telles offres en vertu de la Directive 2014/65/UE sur les Marchés d'Instruments Financiers, telle que pouvant être modifiée, complétée ou remplacée ("MiFID II") et tout autre intermédiaire financier

		après la date des Conditions Définitives, dont les informations seront publiées sur https://derivative.credit-suisse.com/. • À la date d'émission, aucun distributeur n'a été désigné par l'Emetteur. L'Emetteur peut désigner un ou plusieurs distributeurs pendant la Période d'Offre • La Période d'Offre pendant laquelle les offres peuvent être soumises est du 15 mai 2020 (inclus) au 26 juin 2020 (inclus). Les Etats Membres où les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base dans le cadre d'une offre sont les suivants: France. • Un Investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un Investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet Investisseur y compris s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'Investisseur (les "Modalités de l'Offre Non Exemptée"). L'Emetteur ne sera pas partie à ces accords avec les Investisseurs en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiendront pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non Exemptée seront fournies aux Investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni aucun intermédiaire, ni les autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information fournie par cet Offrant Autorisé.
--	--	---

		Section B – Emetteur
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	Credit Suisse AG ("CS"), agissant par l'intermédiaire de sa Succursale de Londres (l'"Emetteur").
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine :	CS est constitué en vertu du droit suisse comme une société (<i>Aktiengesellschaft</i>) à Zurich, Suisse et est soumis au droit suisse.
B.4b	Tendances identifiées concernant l'Emetteur et ses secteurs d'activités :	La croissance économique mondiale a ralenti au 1T19. Les marchés boursiers mondiaux ont terminé le trimestre en hausse. Les rendements des principales obligations d'État ont été généralement plus bas et le dollar américain a eu une performance mitigée contre les principales devises. Néanmoins, l'Emetteur considère qu'il n'y a pas de tendances, d'incertitudes, exigences, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence significative sur les perspectives de l'Emetteur pour l'exercice en cours.

B.5	Description du groupe et de la position de l'Emetteur au sein du groupe :	CS est un établissement bancaire suisse et une filiale intégralement contrôlée par Credit Suisse Group AG ("CSG"), société de services financiers mondiale. CS a de nombreuses filiales dans différentes juridictions.																																	
B.9	Prévisions ou estimations de bénéfices :	Sans Objet : l'Emetteur ne communique pas de prévisions ou d'estimations de bénéfice.																																	
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques :	Sans Objet : Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques de l'Emetteur.																																	
B.12	Informations financières clés ; absence de changement significatif défavorable et description des changements significatifs dans la situation financière de l'Emetteur :	Les comptes consolidés de CS sont préparés conformément aux principes comptables généraux reconnus aux Etats-Unis. Les comptes de CS ne sont pas préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards). Les tableaux ci-dessous présentent le résumé des informations relatives à CS qui découlent des bilans consolidés audités de CS au 31 décembre 2019 et 2018 et des comptes de résultats consolidés audités de CS pour chaque année pour la période de deux ans, close au 31 décembre 2019, ainsi que des bilans consolidés simplifiés non audités de CS au 31 mars 2020 et des comptes de résultats consolidés simplifiés non audités de CS pour des périodes de trois mois closes au 31 mars 2020 et 31 mars 2019 <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Informations extraites du compte de résultat consolidé de CS</th></tr> <tr> <th><i>En millions CHF</i></th><th colspan="2"><i>Exercice clos le 31 décembre (audité)</i></th></tr> <tr> <th></th><th>2019</th><th>2018</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Chiffre d'affaires net</i></td><td>22,686</td><td>20,820</td></tr> <tr> <td><i>Provision pour pertes de crédit</i></td><td>324</td><td>245</td></tr> <tr> <td><i>Total des charges d'exploitation</i></td><td>17,969</td><td>17,719</td></tr> <tr> <td><i>Résultat/(pertes) avant impôts</i></td><td>4,393</td><td>2,856</td></tr> <tr> <td><i>Charge d'impôts</i></td><td>1,298</td><td>1,134</td></tr> <tr> <td><i>Résultat net/(pertes)</i></td><td>3,095</td><td>1,722</td></tr> <tr> <td><i>Résultat net/(pertes), part des intérêts minoritaires</i></td><td>14</td><td>(7)</td></tr> <tr> <td><i>Résultat net/(pertes)</i></td><td>3,081</td><td>1,729</td></tr> </tbody> </table>	Informations extraites du compte de résultat consolidé de CS			<i>En millions CHF</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre (audité)</i>			2019	2018	<i>Chiffre d'affaires net</i>	22,686	20,820	<i>Provision pour pertes de crédit</i>	324	245	<i>Total des charges d'exploitation</i>	17,969	17,719	<i>Résultat/(pertes) avant impôts</i>	4,393	2,856	<i>Charge d'impôts</i>	1,298	1,134	<i>Résultat net/(pertes)</i>	3,095	1,722	<i>Résultat net/(pertes), part des intérêts minoritaires</i>	14	(7)	<i>Résultat net/(pertes)</i>	3,081	1,729
Informations extraites du compte de résultat consolidé de CS																																			
<i>En millions CHF</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre (audité)</i>																																		
	2019	2018																																	
<i>Chiffre d'affaires net</i>	22,686	20,820																																	
<i>Provision pour pertes de crédit</i>	324	245																																	
<i>Total des charges d'exploitation</i>	17,969	17,719																																	
<i>Résultat/(pertes) avant impôts</i>	4,393	2,856																																	
<i>Charge d'impôts</i>	1,298	1,134																																	
<i>Résultat net/(pertes)</i>	3,095	1,722																																	
<i>Résultat net/(pertes), part des intérêts minoritaires</i>	14	(7)																																	
<i>Résultat net/(pertes)</i>	3,081	1,729																																	

		distribuable aux actionnaires		
		En millions CHF	Période de trois mois se terminant au 31 mars (non audités)	
			2020	2019
		Chiffre d'affaires net	5,785	5,435
		Provision pour pertes de crédit	568	81
		Total des charges d'exploitation	4,124	4,363
		Résultat avant impôts	1,093	991
		Charge d'impôts	(126)	362
		Résultat net	1,219	629
		Résultat net/(pertes), part des intérêts minoritaires	6	3
		Résultat net distribuable aux actionnaires	1,213	626
		Informations extraites du bilan consolidé de CS		
		En millions CHF	31 mars 2020 (non audités)	31 décembre 2019 (audités)
				31 décembre 2018 (audités)
		Total de l'actif	835,796	790,459
		Total du passif	783,838	743,696
		Total des fonds propres distribuables aux actionnaires	51,282	46,120
		Intérêts minoritaires	676	643
		Total des fonds propres	51,958	46,763
		Total bilan	835,796	790,459
				772,069

		En dehors de l'incertitude relative à l'impact du virus Covid-19 mentionnée dans l'élément D.2 de ce Résumé, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de CS et de ses filiales consolidées depuis le 31 décembre 2019. En dehors de l'incertitude relative à l'impact du virus Covid-19 mentionnée dans l'élément D.2 de ce Résumé, il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière de l'Emetteur et de ses filiales consolidées depuis le 31 mars 2020.
B.13	Evènements récents spécifiques à l'Emetteur revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur :	Sans Objet : L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant récent ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis la publication de ses derniers comptes trimestriels.
B.14	Position de l'Emetteur dans le groupe et dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	Cf. Elément B.5 ci-avant. CS ne dépend pas des autres membres de son groupe.
B.15	Principales activités de l'Emetteur :	CS a pour activités principales la fourniture de services financiers dans les domaines de la banque privée, de la banque d'investissement et de la gestion d'actifs. CS est une filiale bancaire détenue à 100% par CSG (ensemble avec ses filiales consolidées, le "Groupe"). L'activité de CS et de ses filiales consolidées est sensiblement la même que celle du Groupe et la quasi-totalité de ses opérations sont réalisées par l'intermédiaire des départements de la Swiss Universal Bank, International Wealth Management, Asia Pacific, Global Markets and Investment Banking & Capital Markets. Toutes les références au "Groupe" dans la description de l'activité décrivent les activités consolidées exercées par CSG et ses filiales, et doivent donc être lues comme s'appliquant également à CSG et CS. La stratégie du Groupe se construit autour de ses principaux atouts : sa position de leader mondial en matière de banque privé, sa spécialisation dans la banque d'investissement et sa forte présence sur son marché domestique, la Suisse. Le Groupe s'efforce d'adopter une approche équilibrée dans ses activités de banque privée dans le but de tirer profit à la fois de l'important réservoir de richesses offertes par les marchés matures de l'Union européenne et de la croissance significative de la richesse en Asie-Pacifique et d'autres marchés émergents. Fondé en 1856, le Groupe est aujourd'hui présent dans une cinquantaine de pays et compte, au 30 juin 2019, 46 360 employés issus de plus de 150 pays différents. La large présence du Groupe lui permet de générer un flux de revenus et de nouveaux actifs nets géographiquement équilibrés, lui permettant ainsi de saisir des opportunités de croissance dans le monde entier. Le Groupe sert ses clients à travers trois divisions ciblées régionalement : Swiss Universal Bank, International Wealth

		Management et Asia Pacific. Les activités régionales du Groupe sont accompagnées par deux autres divisions spécialisées dans la banque d'investissement : Global Markets and Investment Banking et Capital Markets. Les différentes divisions Métier du Groupe collaborent étroitement pour fournir des solutions financières globales, y compris des produits innovants et des conseils sur mesure.
B.16	Contrôle de l'Emetteur :	CS est une filiale intégralement contrôlée par Credit Suisse Group AG.

		Section C – Les Titres
C.1	Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :	Les Titres constitueront des obligations au sens de l'article L213-5 du Code monétaire et financier. Les Titres sont émis sous le numéro de Souche SPLB2020-1GG3, Tranche numéro 1. Les Titres seront émis sous forme dématérialisée, au porteur. Les Titres sont des Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice. Code ISIN : FR0013509155. Code Commun : 215993221
C.2	Devises :	Les Titres sont libellés et dus en Euros.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des Titres :	Les Titres ne seront émis que dans les circonstances qui sont conformes aux lois, lignes directrices, réglementations, restrictions ou obligations de reporting applicables aux Titres à tout moment, y compris les restrictions à l'offre et à la vente de Titres et la distribution des supports d'offre dans de nombreux pays applicables à la date des Conditions Définitives. LES TITRES N'ONT PAS ETE ET NE SERONT PAS ENREGISTRES SOUS LE REGIME DU US SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE "SECURITIES ACT") ET NE PEUVENT ETRE OFFERTS OU VENDUS AUX ÉTATS-UNIS OU A DES, OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS (U.S. PERSONS), SAUF DANS LE CAS DE CERTAINES OPERATIONS DISPENSEES DES OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT EN VERTU DU SECURITIES ACT ET PAR LA LEGISLATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DE L'ÉTAT CONCERNE.
C.8	Droits attachés aux Titres, Rang et Restrictions à ces droits :	<i>Droits attachés aux Titres:</i> Les Titres donnent droit aux Titulaires de Titres à un Montant de Remboursement Final tel que décrit au C.18 ci-après. <i>Rang de créance des Titres:</i> Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur et viendront au même rang entre eux et pari passu avec les autres engagements non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur présents ou futurs, sauf préférences telles que requises en application des lois applicables. Les Titres ne sont pas couverts par un système de garantie ou d'assurance (telle qu'un système de garantie des dépôts bancaires ou autre mécanisme de protection). Le rang de créance des Titres est régi par et interprété conformément au droit matériel Suisse. <i>Valeur Nominale des Titres:</i> 1 000 EUR

		<i>Montant de Calcul:</i> 1 000 EUR <i>Limitation des Droits:</i> • L'agent de calcul peut déterminer que les Titres doivent être remboursés par anticipation par l'Emetteur en cas d'illégalité. • L'agent de calcul peut aussi déterminer que les Titres doivent être remboursés par anticipation par l'Emetteur à la suite de certains événements affectant les contrats de couverture de l'Emetteur et/ou le(s) Sous-Jacent(s) Applicable(s). • Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée suite à un cas de défaut. • Dans tous ces cas, le montant payable pour chaque Titre au titre de ce remboursement anticipé sera égal au Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul, et aucun autre montant ne sera payable pour chaque Titre au titre d'intérêts ou autre. où: • Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul: un montant égal à la valeur des Titres immédiatement avant que les Titres ne deviennent exigibles et payables à la suite d'un cas de défaut ou, dès qu'il est raisonnablement possible, après que l'Agent de Calcul ait déterminé que les Titres doivent être remboursés par anticipation. • Sous réserve des conditions et autres restrictions énoncées dans les modalités des Titres, l'agent de calcul peut notamment ajuster les modalités des Titres à la suite de certains événements qui affectent les contrats de couverture de l'Emetteur et/ou les Sous-Jacent(s) Applicable(s). • Sous réserve des conditions et autres restrictions énoncées dans les modalités des Titres, l'Agent de Calcul peut notamment déterminer que les Titres doivent être remboursés au Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul (et aucun autre montant ne sera payable en relation avec les Titres au titre d'intérêts ou autre suite à cette détermination de la part de l'Agent de Calcul). • Les Titres sont sujets aux cas de défaut suivants: si l'Emetteur ne paie pas tout montant dû en vertu des Titres dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'exigibilité, ou si l'un des événements relatifs à l'insolvabilité ou à la liquidation de l'Emetteur survient. <i>Clause de maintien de l'emprunt à son rang:</i> Les modalités des Titres ne contiendront pas de clause de maintien de l'emprunt à son rang. <i>Droit Applicable:</i> Les Titres seront régis par le droit français.
C.11	Cotation et admission à la négociation :	Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou en son nom) pour l'admission des Titres à la cote officielle et pour la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
C.15	Comment la valeur de l'investissement	Les montants du remboursement dûs pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière décrite à l'Elément C.18 et une légère augmentation ou diminution de la

	t est influencée par le Sous-Jacent Applicable: (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100 000 euros) :	valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative dans les revenus des Titres. Les montants du remboursement dûs pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du (des) Sous-Jacent Applicable(s) à une ou plusieurs dates prédéfinies tel que décrit à l'élément C.18 et, ne prenant pas en compte le niveau du (des) Sous-Jacent Applicable (s) entre ces dates, les valeurs et rendement du (des) Sous-Jacent Applicable(s) à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur. Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur. Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont indexés. Voir également l'Elément C.18.
C.16	Expiration / Date d'Echéance des instruments dérivés - date d'exercice / la date finale de référence :	A moins qu'ils n'aient été remboursés précédemment, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à leur Montant de Remboursement Final. La date d'échéance prévue (la "Date d'Echéance") pour chacune de ces Souches de Titres est 10 Jours Ouvrés Devise suivant la Date de Détermination (prévus le 20 juillet 2028) La Date de Détermination des Titres est indiquée dans l'Elément C.18.
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés :	Les Titres émis en vertu du Programme seront réglés en numéraire. À la date applicable pour le remboursement des Titres, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres le montant de remboursement correspondant par Montant de Calcul à travers les systèmes de compensation pertinents, et ces montants seront crédités sur les comptes respectifs des Titulaires de Titres concernés, détenus auprès des systèmes de compensation ou d'un intermédiaire financier membre de ces systèmes de compensation.
C.18	Modalités relatives au rendement des instruments dérivés :	Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et le(s) montant(s) de remboursement sont liés au rendement de l'indice, identifiée comme Sous-Jacent Applicable. Sous-Jacent Applicable : L'Indice S&P 500® pour la détermination du montant de remboursement dû à la Date d'Echéance des Titres et pour la détermination du montant de remboursement dû en cas de remboursement anticipé automatique des Titres. Montant de Remboursement Final: Les Titres sont des Titres Indexés sur Indice et, à moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit dans l'Elément C.18. "Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)": L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit: (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b)

dans tous les autres cas, un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

Où:

la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la "Valeur de Référence Finale" seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous; le "Rendement du Sous-Jacent Applicable" sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous; la "Date de Détermination" et la "Valeur Barrière de Remboursement Final" correspondante sont telles que spécifiées dans le tableau ci-dessous:

Date de Détermination	Valeur Barrière de Remboursement Final
6 juillet 2028	Moins 35 %

et la "Valeur de Référence Initiale" désigne la valeur déterminée par l'Agent de Calcul conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

"Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable)": Rendement de Base.

"Modalités de Détermination de la Valeur" (pour la Valeur de Référence Finale)/ (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture

"Evènement de Remboursement Anticipé Automatique": S'il se présente un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique, étant un montant par Montant de Calcul égal au *produit* du Montant de Calcul et du Taux de Remboursement Anticipé Automatique .

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque): Si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de (a) relativement à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique autre qu'une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 juillet 2028, 5 %, et (b) la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 juillet 2028, 0%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe à la Date de Remboursement Anticipé Automatique pour chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique, tel que spécifié dans le tableau suivant :

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Date de Remboursement Anticipé Automatique	Montant de Remboursement Anticipé Automatique
6 juillet 2022	10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance	1 106 EUR

		<table> <tr> <td></td><td>d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique</td><td></td></tr> <tr> <td>6 juillet 2023</td><td>10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique</td><td>1 159 EUR</td></tr> <tr> <td>8 juillet 2024</td><td>10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique</td><td>1 212 EUR</td></tr> <tr> <td>7 juillet 2025</td><td>10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique</td><td>1 265 EUR</td></tr> <tr> <td>6 juillet 2026</td><td>10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique</td><td>1 318 EUR</td></tr> <tr> <td>6 juillet 2027</td><td>10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique</td><td>1 371 EUR</td></tr> <tr> <td>6 juillet 2028</td><td>10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique</td><td>1 424 EUR</td></tr> </table> Pour les besoins des présentes, le Rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément à l'une des Modalités de Détermination du Rendement suivant : Rendement de Base. Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale)/ (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.		d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique		6 juillet 2023	10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 159 EUR	8 juillet 2024	10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 212 EUR	7 juillet 2025	10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 265 EUR	6 juillet 2026	10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 318 EUR	6 juillet 2027	10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 371 EUR	6 juillet 2028	10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 424 EUR
	d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique																						
6 juillet 2023	10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 159 EUR																					
8 juillet 2024	10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 212 EUR																					
7 juillet 2025	10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 265 EUR																					
6 juillet 2026	10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 318 EUR																					
6 juillet 2027	10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 371 EUR																					
6 juillet 2028	10 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 424 EUR																					
C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :	La Valeur de Référence Finale permettant de déterminer le rendement du Sous-Jacent Applicable déterminée par référence au niveau de l'Indice découle de la source de prix sur www.spindices.com .																					
C.20	Type de sous-Jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :	Type de Sous-Jacent Applicable: Indice Nom du (des) Sous-Jacent(s) Applicable(s): Indice S&P 500® Vous pouvez vous procurer des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent Applicable et sur sa volatilité auprès de: www.spindices.com Nom de l'Indice: Indice S&P 500®. Nom du sponsor : S&P Dow Jones Indices LLC. Vous pouvez obtenir des informations sur l'Indice auprès de : www.spindices.com.																					

		Section D – Risques
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur :	Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur et viendront au même rang entre eux et pari passu avec les autres engagements directs, inconditionnels non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur présents ou futurs. Les investisseurs dans les Titres sont exposés au risque que l'Emetteur puisse être insolvable ou ne soit pas en mesure de satisfaire les paiements dus en vertu des Titres. L'Emetteur est exposé à différents risques qui pourraient avoir une incidence négative sur le résultat global de ses opérations et sa situation financière, y compris, entre autres, les risques décrits ci-après: Risque de liquidité : • La liquidité de l'Emetteur pourrait être affectée si celui-ci n'était pas en mesure d'accéder aux marchés de capitaux, de céder ses actifs, ou si ses coûts de liquidité augmentent. • Les activités de l'Emetteur dépendent largement de sa base de dépôts pour se financer. • Toute modification de la notation de l'Emetteur peut avoir un effet négatif sur ses activités. Risques de marché et de crédit : • L'actuelle pandémie du COVID-19 a eu et pourrait continuer d'avoir une incidence défavorable sur les activités, les opérations et les résultats financiers de l'Emetteur. • L'Emetteur peut subir des pertes importantes dans le cadre de ses activités de trading et d'investissement du fait des fluctuations et de la volatilité des marchés. • Les activités et l'organisation de l'Emetteur sont soumises à un risque de perte en cas de mauvaises conditions de marché ou d'évolutions économiques, monétaires, politiques, juridiques, réglementaires ou autres développements défavorables dans les pays où il opère. • Les incertitudes concernant l'abandon éventuel des taux de référence pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière, et les résultats d'exploitation de l'Emetteur et pourraient nécessiter des ajustements de ses contrats avec les clients et les autres acteurs du marché, ainsi qu'à ses systèmes et ses procédures. • L'Emetteur peut subir des pertes significatives dans le secteur de l'immobilier. • La détention de positions importantes et concentrées peut exposer l'Emetteur à de lourdes pertes. • Les stratégies de couverture de l'Emetteur peuvent ne pas empêcher des pertes.

		• Le risque de marché peut augmenter les autres risques auxquels l'Emetteur est exposé. • L'Emetteur peut subir des pertes significatives du fait de son exposition au risque de crédit. • La défaillance d'un ou de plusieurs grands établissements financiers pourrait avoir un impact négatif sur les marchés financiers en général et sur l'Emetteur en particulier. • Les informations que l'Emetteur utilise pour gérer son risque de crédit peuvent être incorrectes ou incomplètes. Risque de stratégie: • L'Emetteur peut ne pas réaliser l'ensemble des bénéfices attendus de ses initiatives stratégiques. Risque pays et risque de change : • Les risques pays peuvent aggraver les risques de marché et de crédit auxquels est exposé l'Emetteur. • L'Emetteur peut subir des pertes significatives sur les marchés émergents. • Les variations de change peuvent avoir une incidence défavorable sur le résultat d'exploitation de l'Emetteur. Risques opérationnels, gestion des risques et risques d'estimation: • L'Emetteur est exposé à une grande variété de risques opérationnels, y compris des risques liés à la cybersécurité et aux technologies de l'information • L'Emetteur peut subir des pertes du fait de la mauvaise conduite d'un salarié. • Les procédures et politiques de gestion des risques de l'Emetteur peuvent ne pas toujours être efficaces. • Les résultats réels de l'Emetteur pourraient différer de ses estimations et de ses évaluations. • Les procédures et politiques de gestion des risques de l'Emetteur peuvent ne pas toujours être efficaces, en particulier sur des marchés très volatils. • Le traitement comptable des entités hors bilan par CSG pourrait changer. Risques juridiques et réglementaires : • L'Emetteur est exposé à un risque substantiel d'engagement de sa responsabilité juridique. • Des changements réglementaires peuvent avoir des répercussions négatives sur les activités de l'Emetteur et sur sa capacité à exécuter ses plans stratégiques. • Les procédures résolution et les exigences en matière de planification des résolutions suisses peuvent avoir une
--	--	--

		incidence sur les actionnaires et créanciers de CSG et de l'Emetteur. • Les changements apportés à la politique monétaire sont indépendants de la volonté de l'Emetteur et difficiles à prédire. • Les restrictions juridiques appliquées à ses clients peuvent réduire la demande pour les services fournis par l'Emetteur. Risque lié à l'environnement concurrentiel : • L'Emetteur est confronté à une concurrence intense sur tous les marchés de services financiers et eu égard aux produits et services qu'il propose. • Une atteinte à la réputation de l'Emetteur pourrait nuire à sa position concurrentielle. • L'Emetteur doit recruter et fidéliser des collaborateurs à des niveaux de compétence très élevés. • L'Emetteur est confronté à la concurrence des nouvelles technologies de trading. Vastes pouvoirs conférés à l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA) dans le cas d'une procédure de redressement (<i>restructuring proceeding</i>) • Les droits des Titulaires de Titres émis par l'Emetteur peuvent être affectés négativement par les larges pouvoirs dont dispose la FINMA dans le cadre d'une procédure de redressement (<i>restructuring proceeding</i>) concernant l'Emetteur, y compris son pouvoir de convertir ces Titres en titres de capital et/ou d'en réduire la valeur partiellement ou totalement. Il résulte de ces procédures de redressement que les titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie de leur investissement. Lorsque la FINMA ordonne la conversion des Titres en titres de capital de l'Emetteur, les titres de capital reçus pourraient avoir une valeur significativement moindre que la valeur des Titres et présenter un profil de risque substantiellement différent. Vastes pouvoirs conférés à la Banque d'Angleterre (<i>Bank of England</i>) dans l'exercice de ses pouvoirs de stabilisation (<i>stabilisation powers</i>) à l'égard des Titres • Les Titres sont émis par l'Emetteur agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres. A ce titre, les droits des Titulaires de Titres peuvent être affectés négativement par les vastes pouvoirs de la Banque d'Angleterre lui permettant de prendre certaines mesures de "stabilisation" à l'égard de l'Emetteur, y compris son pouvoir de transférer les Titres à un tiers et, dans certaines circonstances, de convertir ces Titres en titres de capital (<i>equity</i>) et/ou de les déprécier partiellement ou totalement. Dans le cadre de ces mesures de stabilisation, les Titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans ces Titres. Lorsque la Banque d'Angleterre, dans le cadre de ces mesures de stabilisation, ordonne la conversion de Titres émis par l'Emetteur, les titres reçus peuvent avoir une valeur significativement inférieure à
--	--	---

		celle des Titres et peuvent présenter un profil de risque significativement différent.
D.6	Avertissement sur les risques	Les Titres sont soumis aux risques suivants : • Les paiements peuvent se produire à des moments différents de ceux prévus. • Les investisseurs peuvent perdre tout leur investissement ou une partie substantielle de celui-ci si la valeur/ les performances du Sous-Jacent Applicable ne va /ne vont pas dans la direction prévue. • Il peut arriver que le prix d'émission des Titres soit supérieur à la valeur de marché de ces Titres à la date d'émission, et supérieur au prix auquel il serait possible de vendre les Titres dans le cadre de transactions sur le marché secondaire. Le prix d'émission des Titres peut prendre en compte, lorsque cela est autorisé par la loi, des frais, des commissions ou d'autres montants relatifs à l'émission, la distribution et la vente des Titres, ou à la prestation de services d'introduction, à des dépenses supportées par l'Emetteur en lien avec la création, documentation, commercialisation des Titres et des montants liés à la couverture de ses obligations en vertu des Titres. • Toute personne ayant l'intention d'utiliser les Titres comme un instrument de couverture doit accepter que les Titres puissent ne pas couvrir exactement un Sous-jacent Applicable ni le portefeuille dont le Sous-jacent Applicable fait partie. • Le marché secondaire des Titres peut être limité. En outre, si les Titres sont négociés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs systèmes de transaction électronique et que ces systèmes sont ou deviennent partiellement ou totalement indisponibles, cela pourrait avoir un impact sur la capacité des investisseurs à négocier les Titres. • La valeur de marché des Titres peut être affectée par de nombreux facteurs échappant au contrôle de l'Emetteur (y compris mais sans y être limité, la solvabilité de l'Emetteur, les taux d'intérêts, la volatilité du/des Sous-Jacent(s) Applicable(s) (le cas échéant), etc.). La totalité ou une partie de ces facteurs influenceront la valeur des Titres sur le marché. • La taille totale des Titres devant être émis à la date d'émission peut être supérieure au montant souscrit ou acheté par les investisseurs car l'agent placeur peut conserver certains Titres dans le cadre d'accord de distribution, de tenue de marché ou de négociation ou pour pouvoir répondre à l'intérêt d'investisseurs dans le futur. La taille de l'émission ne doit pas être vue comme une indication de la profondeur ou de la liquidité du marché, ou de la demande des Titres. • Le niveau et les bases d'imposition des Titres, ainsi que les allègements fiscaux et les exonérations fiscales éventuellement applicables, dépendront de la situation individuelle de l'investisseur et peuvent changer à tout moment. La qualification fiscale et réglementaire des Titres est susceptible de changer pendant la durée de vie des Titres. Il est possible

		que cela entraîne des conséquences négatives pour les investisseurs. • Un Titulaire de Titres est tenu au paiement des impôts, droits, charges, prélèvements ou autres paiements qui peuvent résulter ou être liés à la propriété, au transfert, au rachat ou à l'exécution d'un Titre ou aux paiements effectués à l'égard d'un Titre. L'Émetteur n'est pas responsable de ces impôts, droits, charge, prélèvements ou autres paiements. L'Emetteur est également en droit de prélever ou déduire de tout montant payable au Titulaire de Titres (a) toute somme due au titre du paiement de tout impôt, droit, charge, prélèvement ou autre paiement ou (b) toute somme nécessaire au remboursement à l'Emetteur de tout paiement réalisé par ce dernier au titre de tout impôt, droit, charge, prélèvement ou autre paiement. L'Emetteur ne versera au Titulaire de Titres aucun montant supplémentaire à l'égard des montants ayant fait l'objet d'un prélèvement. • Dans certaines situations, par exemple si l'Agent de Calcul parvient à la conclusion que les obligations mises à la charge de l'Emetteur en vertu des Titres sont devenues illicites ou illégales, suite à un cas de défaut ou suite à certains événements ayant des conséquences sur les contrats de couverture de l'Emetteur et/ou le Sous-Jacent Applicable, les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance prévue. Dans ces situations, le Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul payable peut être inférieur au prix d'achat initial et peut même atteindre zéro. Aucun autre montant ne sera payable en relation avec les Titres au titre d'intérêts ou autre, suite à cette fixation par l'Agent de Calcul. • En cas de remboursement anticipé de Titres, il peut arriver qu'un investisseur ne soit pas en mesure de réinvestir les produits du remboursement dans un investissement ayant un rendement équivalent. Les investisseurs peuvent donc perdre tout ou partie de leur investissement dans ce cas. • Des modifications et des renonciations relatives aux Modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires de Titres, les Titulaires de Titres non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité • Les Titres émis par l'Emetteur ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé avec les autres dettes d'emprunt de l'Emetteur. De plus, un manquement de l'Emetteur à l'une quelconque de ses obligations en vertu des Titres (autre qu'un manquement de l'Emetteur à son obligation de payer tout montant dû en vertu des Titres à un Titulaire de Titres dans les 30 jours suivant la date d'exigibilité) ne constituera pas un cas de défaut. En conséquence, nonobstant un tel manquement par l'Emetteur à ses obligations en vertu des Titres, les Titulaires de Titres ne pourront pas exiger le remboursement de tout montant dû autrement qu'aux dates de remboursement prévues. • Le prix de marché des Titres peut être extrêmement volatile. De plus les investisseurs dans les Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt ni paiement ou le paiement du principal ou de l'intérêt le cas échéant, peut se produire à un moment différent ou dans une devise différente de celle prévue. Le Sous-Jacent Applicable peut être soumis à des fluctuations importantes susceptibles de ne pas corréliser les changements des taux
--	--	---

		d'intérêts, devises, ou autre indices. Le délai des changements dans un Sous-Jacent Applicable peut affecter le rendement réel des investisseurs même si le niveau moyen correspond à leurs attentes. En général, plus le changement du Sous-Jacent Applicable se produit tôt et plus l'effet sur le rendement sera important. • Il est impossible de prévoir comment le niveau du Sous-jacent Applicable variera au fil du temps. Les performances historiques passées (le cas échéant) du Sous-Jacent Applicable ne sont pas un indicateur fiable des performances futures du Sous-Jacent Applicable. Des facteurs comme la volatilité, les taux d'intérêts, la durée résiduelle des Titres ou les taux de change influenceront sur le prix que les investisseurs recevront en cas de revente des Titres avant leur maturité. • Les frais de couverture de l'Emetteur et/ou de ses filiales ont tendance à être plus élevés lorsque le Sous-Jacent Applicable est moins liquide ou la différence entre les prix d'achat (<i>Buy Prices</i>) et de vente (<i>Sell Prices</i>) du Sous-Jacent Applicable ou des contrats dérivés mentionnés au Sous-Jacent Applicable est plus importante, ce qui peut avoir un effet sur les paiements sur les Titres. • Le taux de change général et les risques de contrôle des changes, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque de défaut de contrôle de l'Emetteur sur les taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible. • Les investisseurs n'auront aucun droit de propriété sur le Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont indexés, cette exclusion recouvrant, à titre non exhaustif, les droits de vote, les droits de percevoir des dividendes ou d'autres distributions ou tout autre droit relatif à tout Sous-Jacent Applicable. • Si le marché réglementé ou tout autre marché sur lequel les Titres sont cotés et/ou admis à la négociation ferme, ou si le marché réglementé concerné sur lequel les Titres sont admis à la négociation est remplacé par un marché qui n'est pas un marché réglementé, les Titres peuvent être radiés de la cote ou dé-listés conformément aux règles du marché pertinent, ou peuvent être admis à la négociation sur un marché de remplacement. En cas de retard ou d'interruption entre la cotation des Titres sur le marché initial ou le marché réglementé, selon le cas, et la cotation des Titres sur le marché de remplacement, il peut y avoir des conséquences négatives sur les Titres (par exemple, cela peut avoir une incidence négative sur la liquidité des Titres et sur la capacité des Titulaires de Titres de vendre les Titres). • L'agent de calcul peut mettre en œuvre un report d'évaluation ou prendre des mesures alternatives pour valoriser un Sous-Jacent Applicable, en cas d'événements entraînant des perturbations affectant ce Sous-Jacent Applicable, chacun de ces éléments pouvant avoir des conséquences négatives sur la valeur et le rendement des Titres.
--	--	---

		• La performance d'un indice est dépendante de facteurs macroéconomiques qui peuvent négativement affecter la valeur des Titres. Un investissement dans les Titres n'est pas la même chose qu'un investissement direct dans contrats à terme ou d'option sur cet indice ni aucune ou la totalité des composants inclus dans chaque indice et les Titulaires de Titres n'auront pas le bénéfice des dividendes éventuellement versés par les composantes de cet indice, à moins que les règles de l'indice n'en disposent autrement. Un changement dans la composition ou la suppression d'un indice pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur et le rendement des Titres. • Le paiement des montants de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres. • Le paiement des montants de remboursement sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres. • Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée. • Les " Indices de Référence " sont soumis à des réformes nationales et internationales récentes ou à venir, qui peuvent faire en sorte que ces " Indices de Référence " fonctionnent différemment que par le passé, ou qu'ils disparaissent complètement, ou qu'ils aient d'autres conséquences imprévisibles. En outre, un " Indice de Référence " ne peut être utilisé de certaines façons par une entité contrôlée par l'UE si son administrateur n'obtient pas d'autorisation ou d'enregistrement (sous réserve des dispositions transitoires applicables provisions). Un tel événement pourrait avoir un effet défavorable important sur tous les Titres liés à un " Indice de Référence ". • Sous réserve des conditions et autres restrictions énoncées dans les modalités des Titres, l'Agent de Calcul peut notamment ajuster les Modalités des Titres à la suite de certains événements qui affectent les contrats de couverture de l'Emetteur et/ou les Sous-Jacent(s) Applicable(s), ou déterminer que les Titres doivent être remboursés pour un montant qui peut être inférieur à l'investissement initial. • Si certains événements se produisent à l'égard d'un Sous-Jacent Applicable qui est un indice et cet indice est remplacé par un autre indice Pré-Désigné, l'agent de calcul déterminera un paiement d'ajustement pour réduire ou éliminer tout transfert de valeur économique de l'Emetteur aux Titulaires de Titres (ou inversement). Sous réserve des modalités, si le paiement d'ajustement est un montant que le Titulaire de Titres serait tenu de payer à l'Emetteur à l'égard de chacun des Titres, les
--	--	--

		modalités doivent être ajustées pour prévoir la réduction des montants dus par l'Emetteur au titre de chaque Titre jusqu' à ce que le montant global de ces réductions soit égal à au paiement d'ajustement. Par conséquent, ce paiement d'ajustement pourrait réduire le ou les montants payables aux Titulaires de Titres en vertu des Titres, ou pourrait avoir une incidence importante sur le rendement des Titres et/ou sur leur valeur sur le marché ou leur liquidité, mais en aucun cas, les Titulaires de Titres ne seront tenus de verser à l'Emetteur quelque somme que ce soit. • Dans le cadre de déterminations discrétionnaires en vertu des modalités des Titres, l'Emetteur et l'agent de calcul peuvent prendre en compte les effets produits sur les contrats de couverture correspondants. Il pourrait arriver que de telles décisions aient des conséquences négatives importantes sur la valeur et le rendement des Titres et pourrait résulter en un remboursement anticipé. • A cause d'une détérioration continue de la dette souveraine de certains pays de la zone Euro, il existe un certain nombre d'incertitudes concernant la stabilité et la santé de l'Union Economique et Monétaire Européen. Des événements et des développements causés par la crise de la dette souveraine dans la zone euro peuvent affecter défavorablement les Titres. • L'Emetteur et/ou ses filiales sont exposés à un certain nombre de conflits d'intérêts, parmi lesquels: (a) dans la réalisation de certains calculs et la prise de certaines décisions, il peut exister une différence entre les intérêts des investisseurs et ceux de l'agent de calcul (b) l'Emetteur (ou une filiale) peut avoir des intérêts à d'autres titres (comme d'autres relations et activités commerciales) et lorsqu'il agit en d'autres qualités, l'Emetteur (ou une filiale) peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires ou appropriées pour protéger ses intérêts sans égard aux conséquences pour un investisseur particulier (c) dans l'exercice normal de son activité, l'Emetteur (ou un affilié) peut être amené à effectuer des opérations pour son propre compte et à conclure des opérations de couverture portant sur des Titres ou sur des dérivés liés à ceux-ci, ce qui peut avoir des conséquences sur le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres et (d) l'Emetteur (ou un affilié) peut être amené à obtenir des informations confidentielles relatives au(x) Sous-Jacent(s) Applicable(s), ou à n'importe quel instrument dérivé lié à ceux-ci, qui peuvent être importantes pour un investisseur, mais que l'Emetteur n'aura aucune obligation (et pourrait avoir l'interdiction légale) de révéler. • Un investissement dans les Titres comporte le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations à l'égard desdits Titres à leur maturité ou préalablement à celle-ci. Dans certaines circonstances, les Titulaires de Titres peuvent perdre la totalité ou une partie substantielle de leur principal ou de leur investissement. • Les modalités de certains Titres diffèrent de celles des titres de dettes ordinaires parce que les Titres peuvent ne pas porter intérêt et, à l'échéance, en fonction de la performance du ou des Sous-Jacent(s) Applicable(s), peuvent rapporter moins que le montant investi ou rien, ou peuvent avoir pour rendement des
--	--	--

		actifs ou titres d'un émetteur qui n'est pas affilié à l'Emetteur, dont la valeur est inférieure au montant investi. AVERTISSEMENT : En fonction du rendement de(s) Sous-Jacent(s) Applicable(s), vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. Les investisseurs peuvent également perdre une partie ou la totalité de leur investissement en cas de réalisation de l'un ou de plusieurs des événements suivants: (a) si les Titres ne prévoient pas le remboursement intégral du prix d'émission ou du prix d'achat à l'échéance, ou à l'occasion d'un remboursement anticipé obligatoire, ou au moment d'un remboursement anticipé optionnel des Titres, (b) si l'Emetteur fait défaut et est dans l'incapacité de procéder aux paiements dus en vertu des Titres, (c) si des ajustements sont apportés aux modalités des Titres à la suite de certains événements affectant le(s) Sous-Jacent(s) Applicable(s) ou les contrats de couverture de l'Emetteur, et ayant pour conséquence une baisse du montant payable, ou (d) si les investisseurs vendent leurs Titres avant la maturité sur le marché secondaire à un montant inférieur au prix d'achat initial.
--	--	---

		Section E – Offres
E.2b	Raisons de l'Offre et Utilisation des Produits :	Les produits nets de chaque émission de Titres seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de l'activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
E.3	Modalités et Conditions de l'Offre :	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription Les Titres feront l'objet d'une offre au public en France entre le 15 mai 2020 inclus et le 26 juin 2020 inclus (la " Période d'Offre"). La Période d'Offre peut être interrompue à tout moment. Le prix de l'offre sera égal à 1.000 EUR par Titre. Les Titres sont émis sous réserve des conditions suivantes : L'offre des Titres est conditionnelle à leur émission. Les paiements pour les Titres seront effectués au distributeur concerné conformément aux arrangements existant entre le distributeur concerné et ses clients concernant la souscription de titres en général. Méthode et date de publication des résultats de l'offre: les résultats de l'offre seront disponible sur demande au(x) distributeur(s).
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission:	Des commissions sont payables au distributeur. L'Emetteur est soumis à des conflits d'intérêts entre ses propres intérêts et ceux de Titulaires de Titres, comme décrit aux éléments D.6 ci-dessus.
E.7	Estimation des dépenses:	Le montant de la commission que l'Emetteur ou ses filiales paieront au(x) distributeur(s) s'élève au maximum à 0,95 % (T.T.C) par an de la Valeur Nominale Indiquée par Titre, sur la durée maximum des Titres. Les commissions peuvent être versées en une seule fois. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.